



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 56487

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes rencontrés dans les restaurants scolaires. En effet, des associations de parents d'élèves, soucieuses de la qualité des repas servis à nos enfants dans les restaurants scolaires du second degré, se sont intéressées à la ventilation des sommes versées par les familles au titre de la pension ou de la demi-pension. Il a été mis en évidence que seulement 54 % de ces sommes « arrivent dans les assiettes ». Dès lors, l'extrême attention des gestionnaires, le professionnalisme des cuisiniers, ne permettent de proposer aux élèves qu'un repas élaboré avec des matières premières d'un coût d'approvisionnement à minima. Après plusieurs alertes, mais sans jamais céder à la psychose, les familles intègrent l'idée d'une vigilance sanitaire dans leurs propres approvisionnements alimentaires. Malgré la confiance des parents dans les personnels des établissements scolaires, l'angoisse est forte concernant la nourriture de leurs enfants à la cantine. En application d'une série de dispositifs, cités notamment aux B.O. hors série du 28 octobre 1993, paragraphe 1122 « Rémunération des personnels d'internat », et B.O. n° 33 du 10 novembre 1998 « Réglementation financière et comptable », ces associations de parents prétendent qu'il est prélevé 22,5 % des sommes acquittées par les familles, pour la rémunération des fonctionnaires, personnels d'internat et de demi-pension (10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement scolaire). Ainsi, une révision des dispositions des B.O. énoncés ci-dessus dégagerait les sommes indispensables pour envisager un approvisionnement de qualité dans nos cantines. Cet effort, assurément très apprécié par toutes les familles, aurait le grand avantage de se positionner efficacement au coeur d'une démarche durable de qualité et de sécurité alimentaire. Il lui demande quelle est son analyse de ce problème et quelles sont les dispositions envisageables en l'espèce.

Texte de la réponse

Le décret du 4 septembre 1985 modifié prévoit que la participation des familles au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement se traduit par le paiement de tarifs de pension ou de demi-pension qui sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'établissement et sont encadrés conformément aux dispositions du décret du 19 juillet 2000. Les tarifs de demi-pension et d'internat comprennent, en outre, une participation des familles à la rémunération des personnels ouvriers et de service affectés au service annexe d'hébergement. A cette fin, il existe dans chaque académie un fonds chargé d'assurer le financement des rémunérations versées aux personnels d'internat et de demi-pension des établissements publics du second degré (FARPI). Le taux de la participation des familles est fixé pour l'année 2001, en vertu de l'arrêté du 14 septembre 2000, à 22,50 % du coût du personnel de la restauration scolaire lorsque la fabrication du repas est assurée par le service annexe de l'hébergement et à 10 % lorsque celle-ci est assurée par un prestataire de services autre qu'un EPLE. C'est l'Etat qui, en rémunérant, les personnels de direction, de gestion et d'éducation qui participent au service, contribue à l'essentiel des dépenses de rémunération des personnels du service. Le service annexe d'hébergement des EPLE fonctionne grâce à une prise en charge collective, qui associe l'Etat, les collectivités territoriales et les parents d'élèves. C'est pourquoi, les tarifs de demi-pension demandés aux familles ne représentent qu'une partie du coût réel de la prestation. En

effet, le prix du repas reste bien inférieur à son coût de revient. Il en est ainsi parce que l'Etat prend en charge l'essentiel de la rémunération des personnels et les collectivités territoriales la quasi-totalité des investissements. C'est ainsi qu'en 2000 la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension des lycées et collèges publics s'élève, au titre du budget voté, à plus de 2 milliards de francs. Enfin, afin de répondre aux interrogations et aux inquiétudes des parents en matière de qualité et de sécurité alimentaire, le travail interministériel actuellement en cours avec les partenaires concernés doit permettre d'aboutir à la publication d'une circulaire assortie de documents techniques au cours du premier trimestre 2001, qui se substituera à la circulaire de 1968 relative à l'hygiène alimentaire et à celle de 1971 relative à la nutrition. Ces textes, qui concernent aussi bien l'enseignement primaire que secondaire, « définiront des exigences nouvelles et conformes aux attentes de la société en matière de transparence, de sécurité alimentaire et d'information. Ils permettront d'établir de nouveaux objectifs en matière d'équilibre nutritionnel et d'éducation au goût » susceptibles de répondre à l'attente générale des familles, des élèves et des personnels en matière de qualité de l'alimentation.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56487

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 237

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1674